

**Bruxelles, le 10 octobre 2022
(OR. en)**

13302/22

ENV 982

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Intention de la Commission d'ouvrir des discussions en vue de rejoindre, au nom de l'UE, la coalition à niveau élevé d'ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques - Autorisation de négocier

1. Le 29 juillet 2022, la Commission a présenté au Conseil une note exposant son intention d'ouvrir des discussions en vue de rejoindre, au nom de l'UE, la coalition à niveau élevé d'ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques. La note, qui fait l'objet du document 11716/22, a été distribuée aux États membres..
2. Ladite coalition a pour objectif de soutenir les négociations intergouvernementales, tenues sur la base de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA), consacrées à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant afin de mettre fin à la pollution par les plastiques. Ces négociations débuteront le 28 novembre 2022. Le coup d'envoi de la coalition a été donné par la Norvège et le Rwanda le 23 août 2022. De nouveaux membres peuvent y adhérer à tout moment.
3. La coalition doit être considérée comme un instrument non contraignant qui contient des engagements politiques¹. La note susmentionnée de la Commission constitue la première étape (préparatoire) de la procédure applicable aux instruments non contraignants.

¹ Conformément aux arrangements convenus entre la Commission et le Conseil sur les instruments non contraignants, qui figurent dans le document 15367/17.

4. Le groupe "Environnement international" (Aspects globaux) a examiné la note lors de sa réunion du 27 septembre 2022 et a ensuite souscrit à l'intention de la Commission dans le cadre d'une procédure de silence informelle qui s'est achevée le 29 septembre 2022.
5. Le groupe "Environnement" a examiné la note de la Commission le 10 octobre 2022. Toutes les délégations ont marqué leur accord sur l'intention de la Commission telle qu'elle figure dans la note susmentionnée.
6. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à approuver l'intention de la Commission d'ouvrir des discussions en vue de rejoindre, au nom de l'UE, la coalition à niveau élevé d'ambition pour mettre fin à la pollution par les plastiques, dont le texte figure dans le document 11716/22, et à transmettre ce document au Conseil afin qu'il approuve l'intention de la Commission qui y est exposée lors d'une de ses prochaines sessions.
